



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Saïd Chibani,
Agnès Vanden Bremt, Maude Van Gyseghem, *Echevins* ;
Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Peter Decabooter, Chantal Dubocage, Ndongo Diop, Vincent
Lurquin, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe,
Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Marc Hermans, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Vincent Riga, Fatiha Metioui-Amanzou, Luc
Demullier, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 09.05.18

#Objet : Ordonnance de police du Conseil communal - Maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la propreté publiques sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe lors du mondial de football 2018#

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES

Cabinet du Bourgmestre

LE CONSEIL,

Vu les articles 26 et 27 de la Constitution;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe;

Vu l'analyse de risques effectuée par les services de police de la zone;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que le mondial de football se déroulera du 14 juin 2018 au 15 juillet 2018 et que les matchs en question seront diffusés sur différentes chaînes de télévision; que ces derniers pourront être suivis en groupe et dans des lieux accessibles au public tels les restaurants, cafés, buvettes,...;

Considérant qu'il ressort des informations parvenues à l'autorité que des rassemblements de personnes non autorisés autour d'établissements horeca pourraient spontanément s'organiser; que ces rassemblements non autorisés en voirie publique, s'ils se concrétisent, tant la semaine que le week-end, peuvent générer un trouble de l'ordre public et particulièrement de la tranquillité et de la sécurité publiques (nuisances sonores, perturbations de la mobilité et de la circulation sur les voiries, attroupements hostiles, tumultes excités, dégradations diverses...); que ces troubles de la paix publique pourraient générer des nuisances ou des dommages pour les habitants et riverains;

Considérant que, pour éviter des atteintes à l'ordre et à la paix publics, au détriment, notamment, des riverains et passants, il y a lieu de prendre des mesures adéquates; qu'afin d'assurer cette mission, toutes les mesures policières, tant réglementaires qu'opérationnelles, nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes concernés, doivent être prises afin d'atteindre cet objectif et ce, en tenant compte

spécifiquement de la menace de trouble à la paix publique;
Considérant, par conséquent, que la prise d'une mesure de police permettant de réduire fortement ces risques et les rassemblements spontanés tels que susmentionnés est nécessaire; qu'une réaction utile et rapide des autorités est indispensable afin d'assurer le maintien de la paix publique;

ORDONNE:

Article 1:

En vue de maintenir la sécurité, la tranquillité et la propreté publiques, il est interdit à l'ensemble des établissements horeca et lieux accessibles au public d'orienter des écrans de télévision de façon à ce que la retransmission des matchs du mondial de football puisse être visible depuis la voie publique, et ce durant toute la durée de la compétition, soit du 14 juin 2018_ au 15 juillet 2018.

Il est également interdit d'encourager tout rassemblement à cet effet sur la voie publique, en dehors de l'utilisation régulière des terrasses autorisées.

Tout rassemblement non autorisé de personnes dans le cadre de ces événements, dans l'espace public, est interdit sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Article 2:

Les infractions à la présente ordonnance de police feront l'objet de poursuites judiciaires ou seront punies conformément aux dispositions du Règlement Général de Police de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, en fonction de leur nature.

Article 3:

La zone de police Bruxelles-Ouest est chargée de l'exécution de la présente ordonnance. Elle agira conformément à la loi sur la fonction de police.

Article 4:

La présente ordonnance de police entre en vigueur immédiatement.

Article 5:

Un recours à l'encontre de la présente décision pourra être introduit par requête auprès du Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à compter de sa publication.

Le Conseil approuve le projet de délibération.


21 votants : 21 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

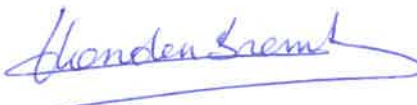
Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 17 mai 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,


Agnès Vanden Bremt